



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, trente mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de La Forie, dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Luc, Di Marco, Maire

Date de la convocation : 13 /04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : CHANTELAUZE Hugo, VALENCON Maurice, COLLIN Michel, DI MARCO Michèle, DECOMBAS Marie-Hélène, COLLIN Frédérique, BERNARD Tatiana, HETTINGER Mickaël, GAILLARD Cyril, BELDENT Anne

Absent(s) excusé(s) :

Procuration (s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : DI MARCO Michèle

ORDRE DU JOUR :

Questions diverses : En début de séance Monsieur le Conseil des décideurs locaux de la Trésorerie présente l'élaboration du budget.

- **Décisions du Maire** : Néant

---

### Délibération n° 2026-27-04-24 :

#### TAXE AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE LA FORIE

En début de séance le Maire fait approuver le procès-verbal du conseil du 30 mars 2026.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,  
Le conseil municipal décide,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %
- D'exonérer totalement les constructions industrielles, les commerces de détails d'une surface de vente inférieur à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service d'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

---

**Délibération n° 2026-27-04-25 :**

**Objet : REMBOURSEMENT FRAIS DE GASOIL**

Le mardi 14 avril 2026 la station-service Total à AMBERT étant fermée pour caution de rupture de gasoil, l'employé communal Stéphane Gaulier a dû se rendre à la station Carrefour Market afin de faire le plein du véhicule Renault Kangoo immatriculé CT-768-HJ et propriété de la commune avec sa carte bancaire.

La facture s'élève à 70,36 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement de cette dépense, par un mandat d'un montant de 70,36 euros à l'employé communal Stéphane Gaulier.

---

**Délibération n° 2026-27-04-26 :**

**INDEMNISATION TRANSPORT REPAS ECOLE. COLLIN MICHEL**

Vu l'article L.2123-18 du C.G.C.T,

Vu le décret 201-139 du 26/02/2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne possédant de véhicule adapté (sanitairement) pour la récupération et le transport des repas pour la cantine de l'école un mandat spécial est attribué à Monsieur Michel COLLIN, conseiller afin qu'il assure la récupération et le transport des repas avec son véhicule personnel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune rembourse les frais kilométriques, selon le barème en vigueur, à Monsieur Michel COLLIN conseiller.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que Monsieur Michel COLLIN bénéficiera de remboursement des frais engendrés par la récupération et le transport des repas de l'école au barème en vigueur.

D'établir chaque mois, un récapitulatif des dépenses engagées

---

**Délibération n° 2026-27-04-27 :**

**COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTÉRIEURES**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il convient suite au Conseil du 30 mars 2026 de définir les délégué(e)s titulaires et suppléants aux différentes commissions et rappelle qu'il est président d'office de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les délégué(e)s titulaires et suppléants aux différentes commissions :

DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ (mémoire)

Délégué titulaire : Mr DI MARCO Jean-Luc

Délégué suppléant : Mr CHANTELAUZE Hugo

DÉLÉGUÉS TERRITOIRE D'ENERGIE 63 D'AMBERT (mémoire)

Délégué titulaire : Mr GAILLARD Cyril

Délégué suppléant : Mr HETTINGER Mickaël

DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS FOREZ (mémoire)

Délégué titulaire : Mr DI MARCO Jean-Luc

DÉLÉGUÉS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (mémoire)

Délégués titulaires : Mme BELDENT Anne - Mme DI MARCO Michèle - Mr CHANTELAUZE Hugo

Délégués suppléants : Mme DECOMBAS Marie-Hélène - Mme COLLIN Frédérique - Mr COLLIN

Michel

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES (mémoire)

Représentants de la commune Mme COLLIN Frédérique - Mr COLLIN Michel

Délégués de l'administration Mr DUROURE Baptiste - Mr CROUZET Eliott

Délégués du tribunal judiciaire Mme BERTRAND Elise - Mr POURREYRON Damien

COMMISSION DES TRAVAUX : Mme DI MARCO Michèle - Mr COLLIN Michel - Mr VALENCON Maurice

COMMISSION DES FINANCES : Mme DECOMBAS Marie-Hélène - Mr Hugo CHANTELAUZE - Mme COLLIN Frédérique

COMMISSION SCOLAIRE Mme BELDENT Anne - Mme Michèle DI MARCO - Mme BERNARD Tatiana

COMMISSION AIDE SOCIALE Mme DECOMBAS Marie-Hélène - Mme BERNARD Tatiana - Mme COLLIN Frédérique

COMMISSION RÉSERVATION SALLE DES FÊTES ET RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS : Mme Michèle DI MARCO - Mme COLLIN Frédérique

COMMISSION EMBAUCHE : Mme BELDENT Anne - Mr Hugo CHANTELAUZE - Mr COLLIN Michel

CORRESPONDANT DÉFENSE : Mme Michèle DI MARCO - Mme BERNARD Tatiana

CORRESPONDANT PLUIH : Mr DI MARCO Jean-Luc - Mme BELDENT Anne - Mme DI MARCO Michèle - Mr CHANTELAUZE Hugo

CORRESPONDANT CLIC : Mme DECOMBAS Marie-Hélène

**Délibération n° 2026-27-04-28 :**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

Que pour les communes de moins de 3500 habitants cette commission est composée du Maire (Président) et de trois membres du Conseil Municipal.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat

Vu les articles L 1414-2 et -5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, comme aucune liste n'a été déposée, désigne à la commission, présidée par Monsieur le Maire :

- Membres titulaires (volontaires)
  - > BELDENT Anne
  - > CHANTELAUZE Hugo
  - > DI MARCO Michèle
- Membres suppléants (volontaires)
  - > COLLIN Michel
  - > DECOMBAS Marie-Hélène
  - > COLLIN Frédérique

### **Délibération n° 2026-27-04-29 :**

#### **RENOUVELLEMENT MEMBRES COMMISSION CONTRÔLE LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de La Forie.

Cette commission de contrôle des listes électorales est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et de s'assurer de la régularité de ces listes.

La commission pour notre commune de moins de 1000 habitants est composée comme suit :

- Une conseillère ou conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par la préfète
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil municipal propose au titre de :

Représentant de la commune : COLLIN Michel, Titulaire

COLLIN Frédérique Suppléant

Délégué de l'administration : DUROURE Baptiste Titulaire

CROUZET Eliott Suppléant

Délégué du Tribunal Judiciaire : POURREYRON Damien titulaire

BERTRAND Elise Suppléant

### **Délibération n° 2026-27-04-30 :**

#### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui donnent la possibilité au Conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil municipal

Les décisions prises en application de ces délégations font l'objet d'une information du Conseil municipal et sont insérées dans le registre des délibérations.

Que ce qui ne sera pas délégué restera de la compétence du Conseil municipal.

Le Maire invite les conseillères et conseillers municipaux de se prononcer sur ce point. Le Maire précise qu'il avait envoyé la liste de ces attributions en amont afin qu'elles soient examinées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

3° De procéder, à la réalisation des emprunts (maximum 100 000 €) à condition qu'ils soient à taux fixe, destinés au financement des investissements prévu par emprunt lors du vote des budgets, et aux opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction civile, administrative et judiciaire de toute niveau et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

Article 2 : en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation,

Article 3 : n'autorise pas le maire à déléguer ces attributions à un ou plusieurs de ses adjoints

Article 4 : en cas d'empêchement de Monsieur le maire la délégation qui lui est consentie par le conseil municipal et en cas de non délégation de pouvoir sera exercée par le dit conseil qui retrouve toutes ses attributions.

### **Délibération n° 2026-27-04-31 :**

#### **VOTE TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636B sexies et suivants, et 1639

Vu la loi de finances de 2026 n° 2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,20 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,03 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 6,99 %

Et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2026-27-04-32 :**

#### **APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2026 suivants : Budget Général, Budget Caisse des Écoles, Budget Eau, Budget Assainissement.

Après avoir écouté ces exposés et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les budgets primitifs énumérés ci-dessus qui s'équilibrent comme suit :

##### BUDGET GÉNÉRAL :

Fonctionnement : 439 505.81 €

Investissement : 478 500.00 €

##### BUDGET DES EAUX :

Fonctionnement : 93 580.96 €

Investissement : 60 610.40 €

##### BUDGET ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement : 49 731.00 €

Investissement : 90 964.96 €

##### BUDGET ÉCOLE :

Fonctionnement : 40 750.00 €

### **Délibération n° 2026-27-04-33 :**

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par lui-même.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (voir le tableau en pièce jointe).

### **Délibération n° 2026-03-30-22 :**

#### **PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BP 2026**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif de la commune afin de

permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes qui sont programmées pour l'année à venir.

Le Budget Primitif 2026 sera disponible sur le site internet de la commune.

## BUDGET GÉNÉRAL

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune. En 2026, elles sont estimées à **439 505.81 €**.

Elles se répartissent comme suit :

#### Dépenses :

#### DEPENSES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRES	MONTANTS 2026
011 - Charges à caractère général	123 301.62 €
012 - Charges de Personnel	149 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	100 000.00€
042 - Opérations d'ordre	7 146.66 €
023- Virement à la section d'investissement	60 042.53 €
<b>TOTAL</b>	<b>439 505.81 €</b>

Chapitre 011 - Charges à caractère général : électricité, eau, alimentation, fourniture de bureau, fourniture d'entretien, fourniture de petits équipements, assurance, entretien bâtiments, entretien voirie et réseaux, ...

Chapitre 012 - Charges de personnel : salaires et cotisations

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : indemnités et cotisations des élus, subventions aux associations, versements aux budgets annexes ...

Chapitre 042 - Opérations d'ordres de transfert entre section : opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement permettant de constater la dépréciation de biens.

#### Recettes :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **439 505.81 €**.

Elles se répartissent comme suit :

#### RECETTES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRES	MONTANTS 2026
002- Résultat de fonctionnement année 2024	109 948.80 €
70 - Produits des services	16 550.00 €
73 - Impôts et taxes	126 123.01 €
731 - Fiscalité locale	118 639.00 €
74 - Dotations et participations	52 830.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 000.00 €
76 - Produits financiers	15.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>439 505.81 €</b>

Chapitre 73- Impôts et taxes : attribution de compensation, FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

Chapitre 731- Fiscalité locale : impôts directs locaux

Chapitre 74 - Dotations et participations : Dotation de solidarité rurale, FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée), compensations au titre des exonérations de locaux industriels et des taxes foncières.

### Section d'investissement

La section d'investissement de la commune regroupe toutes les dépenses et recettes faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou en cours de création. En 2026, elles sont estimées à **478 500.00 €**.

#### Dépenses :

Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Réfection école
- Ralentisseur devant l'école
- Rénovation de l'ancienne cure en mairie

#### Recettes :

Les principales recettes sont les suivantes : cessions immobilières, subventions d'investissement perçues, la taxe d'aménagement et le reversement de TVA par l'État (FCTVA)

Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA : 4 335.00 €

Chapitre 13-Subventions d'investissement :

Pour la réfection de l'école :

- DSIL : 5219.00 €
- FIC : 6959.00 €

Pour le ralentisseur devant l'école :

- Amendes de police : 7500 €

Pour la réhabilitation de la cure :

- Région : 80 000 €
- Département : 88 846 €
- DETR : 135 000 €
- Fonds vert : 45 000 €

## BUDGET DES EAUX

#### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant. Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de **93 580.96 €**.

#### Section d'investissement :

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de **60 610.40 €**.

Les principaux travaux d'investissement de l'année 2026 concernent la fin de la mise en place des compteurs électroniques et le changement d'une portion de conduites.

## BUDGET ASSAINISSEMENT

#### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à **49 731.00 €**.

#### Section d'investissement :

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de **90 964.96 €**.

Les principaux travaux d'investissement de l'année 2026 concernent l'épandage des boues, l'installation d'un dégrilleur et d'un canal Venturi et des réparations diverses.

## BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de l'école. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à **40 750.00 €**.